

PREPARATION DES COMPTES ANNUELS

Contrôler et justifier le solde des comptes suivants :

- Comptes de trésorerie (banques, caisses, CCP)
- *Contrôler les états de rapprochement si les règlements sont enregistrés d'après les pièces (talons de chèques, effets de commerce, avis de virement et de prélèvement, etc.)*
- Comptes d'attente (471 à 475) : vérifier qu'ils sont soldés

- Comptes clients (41) et fournisseurs (40)

Les comptes clients présentent en principe un solde débiteur, les comptes fournisseurs un solde créditeur, et le solde correspond normalement aux dernières factures. Si tel n'est pas le cas, les contrôler très attentivement afin de corriger d'éventuelles erreurs d'enregistrement.

Les éventuelles créances fournisseurs (acomptes notamment) devraient figurer en 409, et les éventuelles dettes clients (acomptes notamment) en 419.

- Autres comptes de tiers (classe 4)

Les soldes des comptes de Sécurité Sociale et des autres organismes sociaux correspondent en général aux montants dus au titre des déclarations de la dernière période de l'exercice comptable.

Les comptes de rémunérations et de frais dus aux salariés correspondent en général aux montants dus au titre du dernier mois de l'exercice comptable.

Les comptes concernant les opérations collectivités avec l'Etat et les autres collectivités (44) peuvent présenter des soldes variables selon les opérations qu'ils concernent.

Ainsi le solde du compte de TVA à décaisser correspond en général au montant à payer figurant sur la dernière déclaration de TVA de l'exercice comptable.

Les soldes des comptes de TVA déductible et de TVA collectée devraient correspondre (à la TVA afférente) à la part des soldes des comptes clients et fournisseurs se rattachant à des services (sauf si TVA payée sur les débits).

(rappel : la TVA sur les livraisons de biens est exigible dès la livraison des biens ; la TVA sur les services n'est exigible que lors du règlement des services ; une entreprise peut opter pour le règlement anticipé de la TVA qu'elle collecte sur les services, en optant pour le règlement de la TVA sur les débits ; cette option ne l'autorise pas pour autant à récupérer la TVA déductible sur les services avant d'avoir réglé ces services aux fournisseurs ; si les fournisseurs de services ont opté pour le règlement de la TVA sur les débits, comme France Télécom, cette TVA peut toutefois être récupérée tout de suite).

En outre, le cumul de la TVA collectée enregistrée au cours de l'exercice doit normalement correspondre au produit des bases taxables par les taux de TVA appliqués (vérification à faire) ; il doit correspondre aussi au résultat suivant : TVA collectée déclarée sur les CA3 (1) - solde initial à nouveau au premier jour de l'exercice + solde final au dernier jour de l'exercice (car solde initial + TVA enregistrée au cours de l'exercice - TVA déclarée = solde final).

(1 La déclaration CA3 sert à déterminer, au titre d'un mois ou d'un trimestre, le montant de la TVA à payer (ou du crédit de TVA)
Pour la TVA déductible, le principe est le même.

- Les **comptes de stocks et en-cours** (classe 3) doivent traduire la valeur des stocks et en-cours après inventaire, à la clôture de l'exercice
- Les soldes des **comptes d'immobilisation** (20, 21, 22) doivent correspondre à la valeur brute en fin d'exercice fournie par le logiciel de gestion (ou le tableau de gestion) des immobilisations. Les amortissements (28) doivent correspondre au cumul des amortissements en fin d'exercice fourni par le logiciel de gestion (ou le tableau de gestion) des immobilisations.
- Les soldes des **comptes de capital** (101) et réserves (106) doivent correspondre aux soldes de l'exercice précédent après affectation du résultat de l'exercice précédent (voir le PV de l'AG des associés statuant sur les comptes de l'exercice écoulé) et après prise en compte d'éventuelles décisions des A.G.E. (augmentation du capital par exemple).
- Les soldes des **comptes d'emprunt** (16) doivent correspondre au capital restant dû à la clôture de l'exercice, montant figurant sur les échéanciers (la part d'intérêts versés à chaque échéance doit avoir été enregistrée dans un compte de charges financières).

Quelques exemples typiques d'erreurs que l'on trouve dans de très nombreuses comptabilités

Notes de restaurant et de petits frais

La note a été enregistrée dans le journal d'achats comme une facture.

Lors de son règlement, le compte de trésorerie a été crédité par le débit du compte de charge

→ le compte de tiers n'est pas soldé, et le compte de charge a été débité deux fois

Copyright © Afnor

Alain Gandy

Cotisations pour la formation

Elles ont été enregistrées une première fois en même temps que les salaires (par exemple par importation d'écritures issues du logiciel)

Elles ont été enregistrées en charge une nouvelle fois avec les écritures de charges à payer ou lors du règlement de ces cotisations.

01 43 24 92 78

Ce type d'erreurs est très fréquent : compte de tiers non soldé et double enregistrement en charges.

Parfois, c'est le compte de tiers qui est débité lors du paiement, alors qu'aucune charge n'a été ou ne sera enregistrée dans ce compte !

Copy
Tous les soldes des comptes des classes 1, 2, 3, 4, et 5 DOIVENT ÊTRE JUSTIFIÉS, C'EST À DIRE QU'ILS DOIVENT ÊTRE EXPLIQUÉS FACILEMENT À L'AIDE D'UNE OU PLUSIEURS PIÈCES COMPTABLES TELLES QUE FACTURES, DÉCLARATION SOCIALE OU FISCALE, RELEVÉ, TABLEAU.

CELA EST D'AUTANT PLUS IMPORTANT QUE LES SOLDES DE CES COMPTES SERONT REPRIS À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE SUIVANT (A NOUVEAUX).

Contrôler ensuite les comptes de charges et de produits

Plusieurs méthodes doivent être employées en même temps ou successivement afin de justifier les comptes et de repérer tout ce qui est anormal.

- Caractère normal des montants inscrits dans les comptes (un montant de 10 000 euros dans un compte de frais de télécommunications alors que les autres montants sont d'environ 1000 euros doit attirer l'attention)
- Libellés (intitulés) : une écriture peut avoir été saisie avec le bon libellé dans un mauvais compte
- Régularité " dans le temps" des montants enregistrés : des fournitures enregistrées une fois par mois, et qui ne semblent pas avoir été commandées 3 mois de suite, doivent attirer l'attention. Les comptes d'enregistrement des factures de téléphone ou d'électricité sont ainsi assez facilement contrôlables.
- Evolution des soldes par rapport à l'exercice précédent : si le chiffre d'affaires est stable, de nombreux soldes devraient rester stables
- Contrôles avec des tableaux récapitulatifs : DADS pour les rémunérations, journaux ou livre de paie pour les charges patronales, logiciel de gestion (ou le tableau de gestion) des immobilisations pour la dotation aux amortissements de l'exercice.
- Contrôle avec des contrats juridiques, commerciaux (maintenance, assurances, etc.)
- Contrôles croisés avec d'autres comptes : si le taux de marge est resté stable, les ventes de matériels ou de marchandises, après prise en compte de la variation des stocks, ont dû évoluer dans la même proportion que les achats ; les comptes de charges patronales sur salaires doivent correspondre aux salaires bruts cumulés de plus multipliés par les taux charges patronales (calcul complexe en cas d'exonération ou de certaines charges de réduction de patronales).
- Certains comptes doivent faire l'objet d'une attention particulière en raison des incidences fiscales : les cadeaux (6234) de plus de 65 euros doivent normalement être comptabilisés TTC, la TVA ne pouvant pas être récupérée : le compte de fournitures d'entretien et de petit équipement (6063) ne doit pas comporter de matériel d'un montant supérieur à 500 euros, les biens d'un montant de plus de 500 euros devant être immobilisés.

Copyright © Afnor

Alain Gandy

La comptabilité en pratique

La formation par un spécialiste Ciel

01 43 24 92 78

www.fidulane.com

<http://www.boutique.afnor.org/livre/la-comptabilite-en-pratique-des-ecritures-comptables-a-l-interpretation-des-comptes-annuels/article/674901/fa092236>

Enregistrer ensuite les écritures de régularisation et de fin d'exercice

Le principe essentiel à appliquer est le suivant : doivent apparaître dans le compte de résultat de l'exercice toutes les charges et tous les produits de l'exercice, et seulement ceux de l'exercice.

Exemple : si 100 000 euros de marchandises ont été acquis au cours de l'exercice, et si seulement la moitié (50 000 euros) ont été vendus au cours de cet exercice, une écriture (variation de stock) d'un montant de 50 000 euros devra être enregistrée.

De même, si un contrat de maintenance de 12 mois, démarrant le 1^{er} jour du dernier mois de l'exercice a été comptabilisé, une écriture représentant les 11 douzièmes de ce montant devra être enregistrée, afin que ne subsiste en charges que le douzième de ce montant.

Les principales catégories d'écritures de fin d'exercice à enregistrer sont les suivantes :

- **variation des stocks et des produits en cours**
- **charges à payer**
- **produits à recevoir**
- **charges constatées d'avance**
- **produits constatés d'avance**
- **dotations aux amortissements**
- **dotations aux dépréciations et aux provisions**

Toutefois, des écritures qui n'ont pas d'incidence significative sur la présentation des comptes annuels peuvent être négligées, si le principe de l' « image fidèle » des comptes demeure appliqué. Par exemple, des écritures de charges à payer de quelques euros pourront en général être négligées.

Variation des stocks et des produits (ou prestations) en cours

Les stocks initiaux (de début d'exercice) doivent être passés en charge, et les stocks finaux en produits.

- stocks de matières premières, fournitures, marchandises, autres approvisionnements : débiter au 1^{er} jour de l'exercice les comptes 603 et créditer les comptes 31, 32, 37 (stocks) ; créditer au dernier jour de l'exercice les comptes 603 et débiter les comptes 31, 32, 37 (stocks)
- stocks de produits et de production en-cours : débiter au 1^{er} jour de l'exercice les comptes 71 et créditer les comptes 33, 34, 35 (stocks et en-cours) ; créditer au dernier jour de l'exercice les comptes 71 et débiter les comptes 33, 34, 35 (stocks et en-cours)

Attention à être logique dans la comptabilisation des stocks viennent d'être réceptionnés lors de l'exercice, et qu'ils n'ont pas été enregistrés en l'exercice (facture non reçue ou datée de suivant et non enregistrée en charge à payer), ils être inclus dans le stock final comptabilisé de la variation de stock en produits ayant pour « corriger » l'excédent enregistré en charges de l'exercice).

Lors de la saisie des écritures de stocks, il faut veiller à la bonne correspondance entre les comptes d'achats (ou de produits) et les comptes de variation de stock et de stocks ou en-cours. Par exemple, le compte 6037 (variation de stock de marchandises) correspond aux comptes 607 (achat de marchandises) et 37 (stock de marchandises).

Les stocks sont évalués en fonction de leur coût de revient, ou d'après le cours du jour à l'inventaire si celui-ci est inférieur (ce dernier cas s'appliquant surtout à l'activité de négoce). Les diminutions de valeur non définitives doivent faire l'objet de dépréciations.

Charges à payer (=charges à enregistrer au titre de l'exercice)

Les charges à payer sont toutes les charges qui concernent l'exercice et qui ne sont pas enregistrées sur l'exercice, en général parce qu'on ne dispose pas encore de la pièce comptable définitive mentionnant ces charges, soit parce que celle-ci est datée de l'exercice suivant.

Les charges à payer peuvent concerner la plupart des comptes de charges.

Elles doivent être enregistrées au débit du compte de charge concerné, la TVA doit être saisie au débit du compte 44586, et pour le montant TTC au crédit d'un sous compte de tiers (ou d'emprunt) de

type ..8 (408 pour les fournisseurs, 428 pour les congés payés dus au personnel 438 pour les charges sociales à payer, 518 pour les intérêts courus sur comptes courants, 1688 pour les intérêts courus sur emprunts).

Les principales charges à payer sont dans les petites entreprises :

- les indemnités de congés payés dus au personnel (débit le compte 6412 et créditer les comptes 4282 et 438), qui se calculent en fonction du nombre de droits à congés payés figurant normalement sur les fiches de paies du dernier mois de l'exercice
la part patronale des cotisations sur les congés payés peut être enregistrée au débit du compte 645800 ; elle est couramment enregistrée avec le salaire brut, au débit du compte 6412
- les honoraires de l'Expert Comptable et du Conseil Juridique, relatives à la clôture des comptes, et qui seront facturés au début de l'exercice suivant
- les agios bancaires et intérêts d'emprunt des derniers mois de l'exercice
- certaines fournitures de services qui sont facturées après relevé des consommations (téléphone, électricité, etc.) ; la part d'abonnement est en général facturée d'avance et peut être enregistrée partiellement en charge constatée d'avance
- certains impôts et taxes : contribution économique territoriale (63511) lorsque l'exercice ne correspond pas à l'année civile, contribution sociale de solidarité (6371) calculée sur le chiffre d'affaires (C3S), impôts sur les sociétés (695)
- la taxe d'apprentissage et la contribution additionnelle à cette taxe (6312), la participation à la formation continue (6313), et, le cas échéant, la participation à la construction (6314), si ces taxes ne sont pas déjà enregistrées en charges. Le compte utilisé au crédit est en général le compte 4486, bien que ces taxes, assises sur les salaires bruts de l'année écoulée, sont souvent versées, en début d'année suivante, à des organismes indépendants de l'Etat.

Produits à recevoir (=produits à enregistrer au titre de l'exercice)

Les produits à recevoir sont tous les produits qui concernent l'exercice et qui ne sont pas enregistrés sur l'exercice, en général parce qu'on ne dispose pas encore de la pièce comptable définitive mentionnant ces produits, soit parce que celle-ci est datée de l'exercice suivant.

Les produits à recevoir peuvent concerner la plupart des comptes de produits.

Ils doivent être enregistrés au crédit du compte de produit concerné, la TVA doit être saisie au crédit du compte 44587, et pour le montant TTC au débit d'un sous compte de tiers (ou de prêt accordé) de type ..8 (418 pour les clients, 4387 pour les autres organismes sociaux, 4487 pour l'Etat, 2768 pour les intérêts sur prêts accordés).

Les principaux produits à recevoir sont dans les petites entreprises :

- les prestations de services, les travaux (voire des ventes de produits) qui sont en attente de facturation au début de l'exercice (faire la distinction avec les travaux, produits et prestations en cours) ; pour ces produits à facturer aux clients, débiter un compte 418, et créditer le compte normal de produit pour le montant HT, et le compte 44587 pour la TVA)
- les indemnités et subventions à recevoir de différents organismes sociaux, par exemple dans le cadre de contrats de travail spécifiques (apprentissage, etc.)
- les indemnités et subventions à recevoir (74 ou 79) de la part de l'Etat et des autres collectivités publiques (cas plus fréquent dans l'agriculture...)

Copyright © Afnor

Alain Gandy

dans les

La comptabilité en pratique

La formation par un spécialiste Clef

01 43 24 92 78

biens)

à la

www.fidulane.com

- les indemnités d'assurance, dues suite à un sinistre intervenu au cours de l'exercice (à enregistrer au compte 775 si elles concernent un bien immobilisé détruit, ou dans le compte 79 de transfert de charges si elles couvrent des frais de remise en état ou une perte de chiffre d'affaires)

Les produits à recevoir ne sont pas toujours faciles à distinguer des travaux en cours.

La notion de « produit à recevoir » sous-entend que la facturation est imminente. En fait, sur le plan fiscal, un produit à recevoir est un produit qui peut être rattaché à l'exercice pour sa totalité, c'est-à-dire y compris pour la part de bénéfice éventuel lié à la vente de ce produit.

Par exemple, des loyers ou des intérêts (prestations appelées fiscalement « prestations continues ») constituent habituellement des produits à recevoir, et non des produits en cours.

De même, certaines prestations qui s'échelonnent sur plusieurs années (certains contrats de maintenance, d'abonnement, d'expertise comptable) dont les coûts sont prévisibles, doivent être traitées en produits à recevoir et non en travaux en cours (pour le pro rata des prestations effectuées au cours de l'exercice, pro rata qui n'est pas automatiquement lié au montant de la facturation émise au cours du même exercice). Ces prestations sont dites fiscalement « prestations discontinuées à échéances successives ».

Les autres prestations doivent en principe être considérées comme des produits en cours, donc évaluées à leur coût de revient.

<http://www.boutique.afnor.org/livre/la-comptabilite-en-pratique-des-ecritures-comptables-a-l-interpretation-des-comptes-annuels/article/674901/fa092236>

Charges constatées d'avance (=charges enregistrées d'avance)

Les charges constatées d'avance sont toutes les charges qui concernent l'exercice suivant (ou un exercice suivant) et qui sont enregistrées sur l'exercice en cours.

Les charges constatées d'avance peuvent concerner la plupart des comptes de charges.

Elles doivent être enregistrées (pour la part qui concerne un exercice suivant) au crédit du compte de charge concerné, et au débit du compte 486, pour le montant HT (la TVA n'est pas prise en compte) ; elles constituent en quelque sorte des "créances en nature".

Les principales charges constatées d'avance sont dans les petites entreprises :

- une partie des primes d'assurance surtout en cas d'exercice "décalé" par rapport à l'année civile
- une partie des loyers, surtout lorsque la période couverte par les échéances ne démarre pas le 1^{er} jour du mois
- une partie des abonnements, notamment sur les factures ou de France Telecom (cette fraction de charge constatée d'avance est souvent négligée car elle n'a pas d'incidence notable sur les comptes)
- une partie des sommes enregistrées au titre des contrats de maintenance

Copyright © Afnor

Alain Gandy

La comptabilité en pratique

La formation par un spécialiste Ciel

01 43 24 92 78

www.fidulane.com

lorsque

jour du

d'EDF

D'autres charges comptabilisées sur l'exercice en cours et qui concernent en tout ou en partie des exercices ultérieurs, sont considérées comme des charges à répartir (compte 481). Depuis 2004, les seules charges à répartir qui subsistent sont les frais d'émission d'emprunt.

Ces frais peuvent être répartis sur la durée de l'emprunt.

Ces charges à répartir sont comptabilisées par le crédit d'un compte de transfert de charges (79) et par le débit d'un compte de charges à répartir (481). Elles sont ensuite amorties selon le même principe général que les immobilisations.

Fiscalement, elles doivent être déduites en totalité de l'exercice où elles sont exposées.

Produits constatés d'avance (produits enregistrés d'avance)

Les produits constatés d'avance sont tous les produits qui concernent l'exercice suivant (ou un exercice suivant) et qui sont enregistrés sur l'exercice en cours.

Les produits constatés d'avance peuvent concerner la plupart des comptes de produits.

Ils doivent être enregistrés (pour la part qui concerne un exercice suivant) au débit du compte de produit concerné, et au crédit du compte 487, pour le montant HT (la TVA n'est pas prise en compte) ; ils constituent en quelque sorte des "dettes en nature".

Les principaux produits constatés d'avance sont dans les petites entreprises :

- la part des contrats de maintenance facturée aux clients pour la période postérieure à la fin de l'exercice en cours
- la part des subventions reçues concernant un exercice ultérieur

Dotations aux amortissements

Elles sont calculées sur les immobilisations, en fonction de leur durée prévisible de fonctionnement, et, particulièrement dans les petites entreprises, en fonction des taux d'amortissement généralement admis (2% à 5% pour les bâtiments –hors terrains–, 10% à 20% pour le matériel, l'outillage, et le mobilier, 20% à 25 % pour les véhicules, 33,33% pour les micro-ordinateurs).

(pour plus de précisions, voir *Les principales écritures comptables*)

Le mode d'amortissement peut être soit linéaire (même dotation sur toute la durée d'amortissement), soit, sous certaines conditions, dégressif (taux majoré en fonction d'un coefficient, taux appliqué à la valeur nette comptable du bien, c'est à dire à la valeur brute après déduction du cumul des amortissements pratiqués).

Elles sont enregistrées par le débit d'un dotation aux amortissements (68) et par le compte d'amortissements (28).

Lors de la saisie des écritures de dotation aux amortissements, il faut veiller à la bonne correspondance entre les comptes d'immobilisations et les comptes d'amortissements. le compte 2182 (matériel de transport) correspond 28182 (amortissement du matériel de transport) et 68112 (dotation aux amortissements des immobilisations corporelles). Le respect de cette correspondance est nécessaire surtout lorsqu'on utilise un logiciel pour établir les comptes annuels. L'impression correcte du tableau des immobilisations et amortissements (voir en annexe les formulaires n°2054 et 2055) requiert l'utilisation des bons comptes. Il n'est pas nécessaire de détailler (par des sous-comptes) le compte 68112.

Copyright © Afnor

Alain Gandy

La comptabilité en pratique

La formation par un spécialiste Clef

01 43 24 92 78

www.fidulane.com

compte de
crédit d'un

Par exemple,
au compte
au compte

Dotations aux dépréciations

Principe : chaque fois que la valeur réelle d'un élément figurant à l'actif du bilan (immobilisations, stocks, créances, ou autres actifs) est, à la date de clôture de l'exercice (date de fin de l'exercice), inférieure à sa valeur nette comptable (c'est-à-dire après prise en compte des éventuels amortissements constatés), et que cette "dépréciation" n'est pas définitive ou n'est pas évaluée de façon définitive à la date d'arrêté des comptes (date à laquelle les comptes annuels sont effectivement établis), une dotation aux dépréciations doit être enregistrée.

Si par contre cette "dépréciation" est définitive et chiffrée avec précision à la date d'arrêté des comptes, la dépréciation devra être enregistrée par un autre moyen, tel que, selon le cas, un amortissement exceptionnel, une perte sur créance client, une évaluation inférieure du stock, etc.

Autrement dit, les montants qui figurent dans la troisième colonne de l'actif (actif nette) ne doivent pas être sur-évalués.

Exemple : un client doit 10 000 euros ; il a déposé le bilan : une dépréciation pour perte de tout ou partie de cette créance doit être enregistrée ; le montant de cette créance devra en outre être extourné au compte "clients douteux et litigieux" (416).

Comptabilisation : débiter un compte de dotation aux dépréciations (68) et créditer un sous compte d'actif en .9 (29 pour les immobilisations, 39 pour les stocks et en cours, 49 pour les comptes de tiers, 59 pour les comptes de trésorerie).

En cas de litige, et lorsque ce litige risque nettement de se dénouer de façon défavorable, avec une perte de ressources sans contrepartie équivalente, une dotation aux provisions devra être enregistrée, et non pas une dotation aux dépréciations. Il s'agit là en effet plus d'une dette probable (dette pour litige, même si elle se compense en partie avec une créance, ce qui peut être le cas avec un client lorsque ce dernier n'a pas encore payé la créance liée au litige).

La comptabilisation, en cas de litige, sera sensiblement différente, comme vous le verrez ci-dessous : un compte 68 (6815 pour les dotations aux provisions d'exploitation) sera débité, par le crédit d'un compte 1515. Par exemple, en cas de litige avec un client, un compte 1515 sera crédité, et non pas un compte 491. Le montant de la créance devra également être extourné au compte "clients douteux et litigieux" (créditer le compte 411 par le compte 416).

Attention : la comptabilisation d'une dépréciation ou d'une provision n'est justifiée que si le risque encouru n'est pas intégralement couvert. Ainsi, par exemple, si le non-paiement d'une créance client est couvert à 40 % par une assurance, seulement 60 % de la dépréciation devra être comptabilisée.

Dotations aux provisions (appelées auparavant « provisions pour risques et charges »)

En vertu du principe de prudence, on doit également prendre en compte les dettes ou quasi dettes (charges dont l'objet est clairement déterminé s'accompagnant d'une sortie nette de ressources au profit de tiers) dont le montant ou l'échéance n'est pas encore fixé avec précision.

L'enregistrement s'effectue par le débit d'un compte 68 et le crédit d'un compte 1515.

Cependant, les dettes éventuelles (d'une probabilité faible) ou difficiles à évaluer ne sont pas comptabilisées, mais doivent en général figurer en annexe. Les dettes concernant les pensions, retraites, et versements assimilés peuvent ne pas être provisionnées.

Copyright © Afnor

Alain Gandy

La comptabilité en pratique

La formation par un spécialiste Ciel

01 43 24 92 78

www.fidulane.com

constatées
aux

Les écritures de régularisation (charges d'avance notamment) n'échappent pas aux habitudes prises, dans les cabinets comptables notamment.

Ainsi, la plupart des assistants de cabinets comptables passent des écritures de charges constatées d'avance pour la part des abonnements téléphonique enregistrée d'avance (même si cela n'est pas toujours nécessaire).

Mais ils passent moins souvent par exemple à l'hébergement, à la maintenance et au nom de domaine du site Web de l'entreprise, aux contrats de maintenance ou « hotline » des éditeurs de logiciels, aux timbres poste.

Au premier jour de l'exercice suivant, les écritures de charges à payer, de produits à recevoir, de charges constatées d'avance, de produits constatés d'avance, doivent être extournées (mêmes montants, avec crédit et débit inversés). Les dépréciations et provisions peuvent aussi être annulées par le crédit d'un compte de reprises de dépréciations et provisions (78), puis reconduites si nécessaire en fin d'exercice.

Vérifier plusieurs fois en particulier les comptes de bilan (1, 2, 3, 4, 5) et contrôler que leur solde s'explique simplement et de façon logique, et que leur solde après prise en compte des amortissements et dépréciations correspond effectivement à leur montant réel au jour de la clôture de l'exercice. Toutefois la valeur nette au bilan de certains actifs tels que les immobilisations peut rester sous-évaluée, leur valeur ayant pu augmenter depuis leur inscription à l'actif, et leur "réévaluation" nécessitant des procédures comptables et fiscales complexes.

Vérifier également que les soldes des comptes de charges et de produits, après prise en compte des dotations et reprises sur les amortissements, dépréciations, et provisions, des variations de stocks et des transferts de charges correspondent uniquement aux charges et produits imputables à l'exercice (sauf comptes de charges et produits sur exercices antérieurs).

Vérifier en particulier que si des charges sont enregistrées à la fin de l'exercice pour des opérations "à cheval" sur l'exercice en cours et l'exercice suivant, les produits correspondant le sont également (par exemple si un matériel acheté et comptabilisé à la fin de l'exercice a été livré à un client à la fin de l'exercice, il doit figurer également en produit à la fin de l'exercice ; si des marchandises reçues le dernier jour de l'exercice n'ont pas été comptabilisées en achat, ni en charges à payer, elles ne doivent pas non plus apparaître dans le stock final).

Conseils méthodologiques

- Afin de réaliser rapidement les écritures de fin d'exercice et ne pas en oublier, il est judicieux de les préparer tout au long de l'exercice. Par exemple, si vous enregistrez une facture relative à un contrat de maintenance d'une durée d'un an à cheval sur l'exercice en cours et le suivant, vous pouvez insérer une note à ce sujet dans un dossier de préparation des comptes annuels.

- Habituellement, on retrouve à, peu près les mêmes écritures de régularisation d'un exercice à l'autre, avec des montants différents. Créer un modèle d'écriture facilitera leur saisie.

- Une partie des écritures étant à extourner au premier jour de l'exercice suivant, vous pouvez isoler ces écritures dans un mouvement (ensemble de lignes) de d'écritures, afin de gagner du temps. Si votre logiciel offre une fonction de contre-passation, cette extourne des écritures sera facilitée (charges à payer, charges constatées d'avance, produits à recevoir, produits constatés d'avance, stocks finaux). Attention toutefois au fait que les dotations aux provisions et dépréciations ne sont pas reprises par le crédit d'un compte 68, mais d'un compte 78.

Réalisation du bilan et du compte de résultat

Les comptes des classes 1 à 5 permettent d'obtenir le bilan.

Les comptes 6 et 7 permettent d'obtenir le compte de résultat.

Le recours à un tableau de passage de la balance aux comptes annuels facilite ce travail.

Il s'agit simplement de reporter les soldes de la balance au bon endroit en les cumulant si nécessaire, puis de calculer les totaux, et les soldes (éléments d'actifs nets, résultat).

(voir en annexe le tableau de passage, et le cas pratique)

De nombreux logiciels permettent de réaliser facilement le bilan et le compte de résultat à partir d'une balance.

Cependant, même avec un logiciel d'établissement des comptes annuels, certains champs (certaines cases des formulaires) ne peuvent se calculer automatiquement et doivent être complétés.

<http://www.boutique.afnor.org/livre/la-comptabilite-en-pratique-des-ecritures-comptables-a-l-interpretation-des-comptes-annuels/article/674901/fa092236>

Copyright Alain Gandy Fidulane - 01 43 24 92 78